

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 17 octobre 2025 à 20h00.

Date de convocation : 9 octobre 2025.

Date de publication : 26 novembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLEMIN, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL et Virginie THIVENT.

Excusé(es) : Mme Laure SEYDOUX, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à M. Jean-André GUILLEMIN, M. Benoît MEILHAC a donné procuration à M. Bernard FAVRE, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à M. Willy BONFY.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Loïc COLTEL.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la mise en place d'une convention d'occupation précaire d'un local. Les élus donnent leur accord à l'unanimité des présents pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 septembre 2025 ;
- Destination des coupes d'affouage 2025 ;
- Demande de distraction du régime forestier ;
- Tarification pour l'utilisation régulière d'une salle ;
- Point sur le projet de travaux au groupe scolaire ;
- Convention d'occupation précaire d'un local par Mâconnais Beaujolais Agglomération ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Loïc COLTEL comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS.

2025/1710/054 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 septembre 2025.

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2025/1710/055 - Destination des coupes d'affouage pour l'exercice 2025.

M. Dominique JOBARD fait un point sur les affouages. Il rappelle à l'Assemblée que la parcelle forestière n°23 située dans le massif de « La Tanière », de la forêt communale est inscrite à l'état

d'assiette des coupes pour l'exercice 2025. Il présente les modalités d'exploitation des coupes d'affouage, arbres marqués à couper ou à laisser en fonction des parcelles.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les affouages sur la parcelle n°23 située à « La Tannièvre », déterminée par la Commission Forêt en collaboration avec l'ONF ;

- fixe le prix de la coupe à hauteur de 50 € par affouagiste pour l'année 2025 ;

- définit le règlement des affouages ;

- fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage et façonnage : 15 avril 2026 ;

* Débardage : 15 octobre 2026.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le maire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

M. Jean André GUILLERMIN fait savoir que le plan de gestion de la forêt prévoit une coupe rase de 9 hectares pour l'année 2027, ce point sera à revoir au vu de l'impact paysager et environnemental potentiel. M. Jacques PEREIRA indique que l'entreprise qui a détérioré le chemin communal qui va au « Carruge du renard » fait actuellement le débardage. Le chemin n'est toujours pas remis en état, il faudra rester vigilant.

2025/1710/056 – Distraction de parcelle du régime forestier.

M. Dominique JOBARD indique que 165 hectares de la forêt communale répartis sur 5 massifs (Le Montsard, La Rochette, La Tannièvre, La Lie, Nancelle) sont soumis au régime forestier, donc sous contrôle de l'Etat. Il rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2025/0309/052 actant la vente d'une partie de la parcelle E n°495 (n° 610 et 611 sur le nouveau plan de bornage) à la Tannièvre. Il explique qu'il convient de faire une demande de distraction du régime forestier pour ces parcelles et il propose d'ajouter, en compensation, les parcelles E n° 243, E n° 300 et E n° 301 au régime forestier.

Cette distraction a pour objectif d'abandonner une longue et étroite bande de terrain (159.43 mètres de long sur 10 à 20 mètres de large) qui assurait la continuité avec un chemin de desserte qui n'existe plus entre les parcelles privées en vigne E n°188 et 189 à l'Ouest et E n°161 et 162 à l'Est. Cette bande étroite est selon le technicien de l'ONF difficilement exploitable. En revanche, elle intéresse le propriétaire riverain qui souhaite l'intégrer à sa propriété de la Tannièvre (parcelles E n° 212 et 520). En compensation de cette distraction, il est proposé d'intégrer au régime forestier 3 parcelles que la commune a acquises ces dernières années. Ces 3 parcelles jouxtent la forêt communale, et leur intégration au régime forestier permettra d'harmoniser leur gestion durable avec celle du massif forestier voisin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• Approuve l'application du régime forestier sur les parcelles suivantes et cadastrées comme suit :

- Territoire communal de La Roche Vineuse, lieu dit « bois d'Ecole », section E, parcelle n° 243 d'une surface de 02 ha 18 a 40 ca ;

- Territoire communal de La Roche Vineuse, lieu dit « aux Platres », section E, parcelle n° 300 d'une surface de 17 a 75 ca ;

- Territoire communal de La Roche Vineuse, lieu dit « aux Platres », section E, parcelle n° 301 d'une surface de 11 a 46 ca ;

• Demande la distraction du régime forestier pour les parcelles suivantes cadastrées comme suit :

- Territoire communal de La Roche Vineuse, lieu dit « la Tannièvre », section E, parcelles dont les numéros attribués sur le document d'arpentage sont n° 610 et 611 issues de la parcelle E 495 d'une surface de 22 a 93 ca pour la parcelle n° 610 et 46 ca pour la parcelle n°611.

• donne tous pouvoir au Maire pour signer les documents utiles ;

• Charge l'ONF d'instruire le dossier nécessaire ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2025/1710/057 – Tarifs pour l'utilisation régulière d'une salle communale.

Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique que les tarifs revus en 2023 ne répondent pas à certaines demandes de location. Elle explique que la commune a eu une demande d'utilisation régulière (31 séances) pour la salle « les 4 cépages », sur le temps du mercredi après-midi, à titre privé par un professeur de l'école de musique. Mme Françoise MATHIEU HUMBERT propose de facturer 500 € pour les 31 séances.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- de valider le tarif de 500 € pour les 31 séances des mercredis après-midi, pour l'utilisation de la salle « les 4 cépages » ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2025/1710/058 – Projet de travaux au groupe scolaire.

M. Robert LUQUET donne la parole à M. Willy BONFY qui rappelle que la commune a engagé une réflexion sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, comprenant l'école élémentaire et l'école maternelle. Il explique ensuite qu'il est préférable pour la commune de réaliser ces deux projets indépendamment, et de distinguer les deux opérations :

- Projet École Élémentaire
- Projet École Maternelle.

M. Willy BONFY indique que la nécessité d'anticiper d'éventuelles fermetures de classes qui conduiraient à modifier les surfaces nécessaires et la volonté de pérenniser l'occupation et la fonctionnalité du bâtiment existant expliquent le choix de lancer le projet de l'école élémentaire en premier. Il fait ensuite la description des deux projets. Pour l'école élémentaire, le projet porte sur la rénovation énergétique du bâtiment existant au premier étage (hors logements), le rez de chaussée ayant été traité précédemment. Un programme sommaire et une estimation de l'enveloppe globale de l'opération ont été établis par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD71). En concertation avec le directeur de l'école, il a également été défini une organisation des travaux en site occupé, afin de garantir la sécurité et la continuité pédagogique des enseignants et des élèves.

Pour l'école maternelle qui sera étudié en second, le projet consisterait à démolir les locaux existants et à reconstruire un bâtiment neuf, mieux adapté à l'évolution démographique de la commune et aux besoins des jeunes enfants. Suite à cette présentation, les élus débattent sur le projet et plusieurs questions ont été soulevées, notamment la pertinence du remplacement des fenêtres en PVC installées il y a moins de dix ans, le confort d'été et les conditions climatiques futures ainsi que d'autres points techniques relatifs à la performance énergétique du bâtiment.

Afin de pouvoir répondre de manière précise à ces interrogations, il est nécessaire de lancer des études complémentaires, relevant des missions d'une équipe de maîtrise d'œuvre, notamment :

- une étude thermique dynamique (STD) pour évaluer le comportement du bâtiment en hiver et en été,
- un test d'étanchéité à l'air afin de déterminer la pertinence du maintien ou du remplacement des menuiseries.

Après discussion, il est proposé au Conseil municipal de missionner l'ATD71 afin d'établir le programme détaillé des travaux et de procéder à la consultation d'un maître d'œuvre pour la conduite du projet.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2025/1710/059 – Convention d'occupation précaire d'un local par Mâconnais Beaujolais Agglomération.

M. Dominique JOBARD rappelle au Conseil municipal la dissolution du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne au 31 décembre 2025 suite à la reprise de cette compétence par Mâconnais Beaujolais Agglomération. Dans le but de maintenir un accueil de proximité pour les usagers du service de l'eau potable du territoire de l'ancien SME de la Petite Grosne, MBA propose de conserver une permanence,

jusqu'en juin 2027, et sollicite la location du bureau. De ce fait, il convient de mettre en place une convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau par MBA.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau entre MBA et la commune pour un loyer mensuel de 210 € ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à deux droits de préemption, et il les présente.

« Demeures Accès » - Rue beau Séjour : M. Robert LUQUET annonce qu'une réunion est prévue le 3 novembre à 14h00 en mairie pour la reprise de la voirie.

Taxe foncière : M. Robert LUQUET fait la lecture d'un courrier d'une administrée qui demande à la commune de mettre en place une exonération de taxe foncière pour les travaux de rénovation énergétique. Après discussion des élus, il est décidé d'inscrire ce point l'ordre du jour du prochain conseil afin d'avoir plus d'éléments pour prendre une décision.

SCOT : M. Dominique JOBARD fait savoir que le Schéma de Cohérence Territoriale est opposable car il a été validé le 25 août 2025. Il rappelle que si le PLU est compatible, il n'y a pas de démarche à faire pour la commune, si la mise en compatibilité du PLU nécessite une modification cela doit être fait avant le 25 août 2026. En revanche s'il est nécessaire de faire une révision du PLU, celle-ci devra être faite avant le 28 août 2028. Il précise que le PETR se propose de vérifier la compatibilité du PLU par rapport au SCOT, afin de voir s'il y a besoin de faire une révision ou une modification de celui-ci. La commune va faire procéder à l'examen de son PLU par le PETR.

SEMA : M. Robert LUQUET fait un point sur la Zone d'Aménagement Concertée, au « Chanelet » et a « Monceny ». Pour rappel un mandat d'étude a été confié à La SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud. Suite aux études réalisées par le bureau d'études « Réalités environnement » missionné par la SEMA il s'avère que des enjeux environnementaux conduisent à modifier l'aménagement de l'espace tel qu'il était prévu dans l'orientation d'aménagement du PLU. Il propose de réunir la commission urbanisme élargie pour déterminer le projet d'aménagement qui semblerait le plus adéquat, tous les élus intéressés pourront participer à cette réunion. La date est fixée au 21 octobre à 20 heures en mairie. M. Jean André GUILLEMIN fait un point sur le projet. Les élus échangent ensuite sur les raisons de ce projet, les plaintes ou interrogations qu'ils ont pu avoir de la part de certains administrés, les modalités de communication. Un point sur la communication sera fait avec la personne de la SEMA qui suit le dossier.

Salle des fêtes : M. Jacques PEREIRA indique qu'il y a des fuites d'eau sur le toit de la salle des fêtes, suite à un problème lors de la pose des panneaux photovoltaïques. Plusieurs devis ont été demandés et le sinistre a été déclaré aux assurances des entreprises ayant intervenu lors des travaux. Il signale également qu'il n'y a pas eu de production électrique en septembre car le boitier avait disjoncté.

Association : Mme Françoise MATHIEU HUMBERT annonce qu'une nouvelle association de la commune, BBL spectacle, organise un spectacle de théâtre samedi 18 octobre à la salle des fêtes.

Bulletin municipal : Mme Françoise MATHIEU HUMBERT rappelle aux élus qu'ils doivent transmettre leurs articles pour le bulletin municipal.

Maison médicale : M. Bernard FAVRE indique qu'un cardiologue est en discussion avec la SEMCODA pour s'installer à la maison médicale.

Dates :

- 11 novembre 2025 : Cérémonie au monument aux Morts ;
- 15 novembre 2025 : Spectacle des vendanges de l'humour ;
- Prochains conseils :
 - 19 novembre 2025 ;
 - 17 décembre 2025 ;
 - 30 janvier 2026 ;
 - 4 mars 2026 ;
 - 18 décembre 2026 à 18h30 : Noël des employés ;

- 9 janvier 2026 : Vœux de la municipalité ;
- 24 février 2026 à 18h30 : Réunion pour la préparation du budget ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h20.
Le prochain conseil municipal se tiendra le 19 novembre 2025 à 19h30.